

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le vingt-sept juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Claude CHARRIER, Mme Marie-Christine BRAUD, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, Mme Marie FORGIT, Mme Catherine BENOIT, Mme Catherine DEMAY, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, M. Pascal BRIDIER, M. Hubert COMIN, Mme Josette LECHELLE, M. Jérôme ROYER, Mme Malika PERRIER, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT conseillers municipaux.

Absents représentés

M. Christophe ROY pouvoir à Mme Catherine BENOIT
M. Jean-Noël FORGIT pouvoir à Mme Marie FORGIT
M. Michel CORNEILLE pouvoir à M. Claude CHARRIER
M. Sébastien BROTIER pouvoir à M. Philippe JOLY
Mme Nadine GALTEAU pouvoir à Mme Marie Christine BRAUD

Absentes excusées

Mme Ornella LAMBERTI
Mme Marielle METAIS

Membres en exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

Mme Malika PERRIER est nommée Secrétaire.

Ordre du jour

1. *Grand Cognac - Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 27 avril 2023*
2. *Grand Cognac - Adhésion au service commun instruction des demandes d'autorisation d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité de Grand Cognac*
3. *Grand Cognac – Procès-verbal de restitution équipements touristiques – Pontons de pêche fixe*
4. *Réseau « villages étapes » - Appel à cotisation 2023*
5. *Cession d'une parcelle communale cadastrée section AH n° 163 au profit de Jean Yves BENOIST*
6. *Cession du rafraichisseur mobile de l'auditorium repris par la société Polypoles*
7. *Travaux d'éclairage public effectués par le SDEG 16 – budget général – modalités de règlement*
8. *Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024*
9. *Budget général – Décision modificative N°2*
10. *Ecoles – Contribution obligatoire commune de résidence*
11. *Demande de subvention – Jarnac en fête 2023*
12. *Service technique - Promotion interne - Création d'un emploi permanent*
13. *Avancement de grade service police municipale – Création d'un emploi permanent*
14. *Service éducation - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité*
15. *Service éducation - Création d'un emploi permanent*
16. *Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente et ouvre la séance à 18h30.

Madame Malika PERRIER est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 2023-07-01 : Grand Cognac - Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 27 avril 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu les articles L.153-14 à 153-18 et R153-5 du code de l'urbanisme,
Vu les articles R.153-3 à R.153-7 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Grand Cognac ;
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 16 décembre 2015, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définition des modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 mai 2017, définissant les modalités de collaboration entre Grand-Cognac et ses communes-membres ;
Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;
Vu les débats sur les orientations générales du PADD, qui se sont tenus en conseil communautaire une première fois le 30 janvier 2020, puis une seconde fois le 14 décembre 2022 ;
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 15 avril 2021, portant évolution des modalités de collaboration entre Grand-Cognac et les communes-membres ;
Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 27 avril 2023, arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;
Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;
Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, et les annexes. (Consultable en mairie)

Considérant ce qui suit :

I – Exposé du contexte :

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Grand-Cognac. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 55 communes du territoire pour les 10 prochaines années. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement dans toutes ses composantes : la projection démographique, le développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace...

C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit dans le cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationales et locales, dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 27 mars 2020, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Cognac, approuvé le 18 mars 2022.

L'élaboration du PLUi de Grand-Cognac a d'abord été prescrite par délibération du 16 décembre 2015 par l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac. A la création de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac, le conseil communautaire a étendu le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et défini les modalités de concertation, par délibération en date du 23 février 2017.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de broser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil

communautaire, une première fois en 2020 et une seconde fois en 2022. Il s'articule à ce jour autour de 3 axes principaux :

- Axe 1. Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles
- Axe 2. Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil
- Axe 3. Renforcer le bien-vivre sur le territoire

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types :

- Sectorielles, pour les futures zones d'urbanisation à vocation économique, d'équipement ou d'habitat,
- Thématiques, sur les volets commerce, trames verte et bleue et climat, air énergie.

Dès son lancement en 2017, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et la Communauté d'agglomération de Grand-Cognac. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés, sous différents formats, pour aboutir à un projet partagé.

II. Avis de la commune :

La commune n'a pas de remarque et émet un avis favorable sans réserve sur le projet de PLUi arrêté. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable à cette proposition.

DEBATS :

Monsieur le Maire présente la délibération. Il précise que cette délibération a déjà été validée en Conseil communautaire. Il revient maintenant à chaque commune de délibérer et d'émettre un avis sur le futur PLUi. Monsieur le Maire liste les attendus et rappelle que le PLUi s'inscrit dans le cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationales et locales, dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Cognac.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a été exposé à l'ensemble des conseillers municipaux lors d'une séance de travail. Une présentation précise du projet a été faite et toutes les questions ont pu être posées.

Monsieur le Maire indique, que ce soir, il revient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet. Il propose un avis sans réserve.

Monsieur ROYER intervient en indiquant qu'il n'a pas de questions mais plutôt des réflexions. Il estime que ce projet, pour Grand Cognac ou Jarnac, n'est pas assez innovant face au défi du réchauffement climatique. Il votera favorablement mais il aurait fallu aller plus loin dans l'inscription de règles d'urbanisme en termes d'économie, de transports et d'environnement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

Monsieur le Maire indique que ce Plui pourra évoluer.

Monsieur ROYER fait remarquer que ces documents d'urbanisme ont été rédigés par des techniciens.

18h41 Arrivée de Monsieur COMIN

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-07-02 – Grand Cognac- Adhésion au service commun instruction des demandes d'autorisation d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité de Grand Cognac

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L581-14 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération n° 2022/180 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 29 juin 2022 approuvant le Règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la délibération n° 2023/132 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 27 avril 2023, portant sur la création d'un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand Cognac et la convention annexée ;

Vu la délibération n° 2023/133 du Conseil communautaire de Grand Cognac du 27 avril 2023, portant sur le coût unitaire de fonctionnement du service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du RLPi ;

Considérant ce qui suit :

- Le service commun est géré par Grand Cognac dans l'intérêt des signataires d'aboutir à une gestion rationalisée ;
- En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de Grand Cognac ;
- Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun ;
- Le service est en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de Grand Cognac pour le compte des communes adhérentes à ce dispositif ;
- Le service est facturé à chaque commune, à l'acte, et en fonction du tarif voté par le Conseil communautaire.

Il est proposé d'adhérer au **service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)** mis en place par Grand Cognac.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- DE SE PRONONCER favorablement sur l'adhésion de la commune de Jarnac au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du RLPi de Grand Cognac.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente et tous les documents nécessaires.

DEBATS :

Monsieur le Maire précise que c'est le même fonctionnement que pour l'instruction des permis de construire et déclarations de travaux. Nous faisons appel au service du droit des sols de Grand Cognac.

Madame DEMAY demande des précisions sur le transfert de compétence.

Madame BERTRAND rappelle qu'auparavant le règlement de publicité local appliqué sur Jarnac était la réglementation nationale. Les dossiers étaient instruits par la DDT. Maintenant, de droit, la compétence revient aux intercommunalités.

Monsieur le Maire indique que la commune a tout intérêt à s'adjoindre les compétences de Grand Cognac pour l'instruction de ces dossiers.

Madame PARENT demande si les enseignes sont soumises à une redevance.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-07-03 – Grand Cognac – Procès-verbal de restitution équipements touristiques – Pontons de pêche fixe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les pontons de pêche fixe sont identifiés comme équipements communaux.

L'agglomération de Grand Cognac restitue donc la commune, à titre gratuit, 2 pontons de pêche fixes sis champ de Buzin et en aval de Jarnac.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de restitution ci-joint.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de restitution de 2 pontons de pêche fixes situés à Jarnac entre Grand Cognac et la ville tel qu'annexé à la présente ;
- **DE MANDATER ET AUTORISER** Monsieur le Maire à la signature de tout document utile à l'exécution de la présente.

DEBATS :

Monsieur ROYER demande si les pontons sont bien sur le domaine communal.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise les lieux.

Monsieur CHARRIER précise que Grand Cognac a fait les travaux et maintenant il nous restitue les équipements.

Monsieur ROYER s'interroge sur l'intérêt de Grand Cognac à restituer ces équipements.

Monsieur le Maire répond que ceux-ci sont par nature des équipements communaux et il nous sera plus facile d'en assurer l'entretien.

Monsieur BRIDIER demande si on peut les rétrocéder à l'association de pêche.

Monsieur le Maire répond non.

Monsieur ROYER demande si la convention avec le boat a avancé.

Monsieur CHARRIER invite les membres de la commissions travaux et l'ensemble des conseillers disponibles à une réunion de travail le 19 juillet 2023.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-07-04 : Réseau « villages étapes » - Appel à cotisation 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 février 2022, le Conseil Municipal a validé la signature du contrat d'adhésion au réseau « Villages Étapes » et le paiement de l'adhésion pour une période d'un an (durée jusqu'au 15 février 2023).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de sous-licence de marque entre la Fédération Française des Villages Étapes (*annexé*) et à payer la cotisation qui s'élève à 6595.20 € pour la période du 16 février 2023 au 15 février 2024.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (4 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de sous-licence de marque entre la Fédération Française des Villages Étapes et à payer la cotisation d'un montant de 6595.20 € pour la période du 16 février 2023 au 15 février 2024 ;

- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget.

CONTRE	ABSTENTIONS
	Jérôme ROYER, Jean Louis BARGAIN, Odile PREVOTEAU, Malika PERRIER

DEBATS :

Monsieur le Maire précise qu'il a échangé avec le Président de la fédération des Villages étapes. La fédération a proposé à la commune de payer en 2 fois la cotisation sur 2 exercices budgétaires. Après avoir fait le point sur la consommation des crédits, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer ce soir pour verser la cotisation 2023 en une seule fois et ainsi ne pas grever le budget 2024. Nous en avons informé le Président.

Madame PARENT demande des explications sur le courriel transmis par Monsieur le Maire à ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il a informé par courriel les membres de la commission finances sur l'impact budgétaire lié à la dépose des panneaux indicateurs village étape si la commune ne souscrivait plus à ce label.

Monsieur le Maire indique que le label village étape a un réel intérêt pour la commune.

Monsieur CHARRIER précise qu'il y a aussi une réflexion pour modifier les petits panneaux et mettre un logo recharge électrique à la place du logo carte bancaire. Il rappelle que les bornes électriques de Jarnac sont les 4èmes plus utilisées de Charente.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-07-05 – Cession d'une parcelle communale cadastrée section AH n° 163 au profit de Jean Yves BENOIST

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée AH n°163, non bâtie en zone agricole, sis 14 route de Foussignac 16200 JARNAC, propriété de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 12 juin 2023 de Monsieur Jean Yves BENOIST d'acquérir cette parcelle jouxtant sa propriété ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la vente de la parcelle désignée ci-après au profit de Monsieur Jean Yves BENOIST pour un prix de vente de 1000.00 euros.

Référence cadastrale	Adresse	Contenance cadastrale
Section AH n°163	14 route de Foussignac 16200 JARNAC	7a2ca

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

VU les accords des parties ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une cession de gré à gré du bien immobilier susmentionné ;
- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle citée ci-dessus au prix de vente de 1000,00 € ;
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera effectuée par acte notarié et que les frais afférents seront portés à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce y afférent.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARRIER pour présenter la délibération.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est en zone agricole. Le prix de vente actuellement est entre 0.5 et 1 euro. Il est proposé au conseil un prix de vente de 1.40 euro le m².

Madame DEMAY demande si ce terrain restera en zone agricole.

Monsieur le Maire répond oui.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-07-06 – Cession du rafraichisseur mobile de l'auditorium repris par la société Polypoies

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;

Considérant la délibération 25 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4.600,00 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu de faire réaliser des travaux d'installation de chauffage réversible à l'auditorium de Jarnac par la société POLYPOLES.

Cette même société propose de reprendre un rafraichisseur mobile, propriété de la commune, pour 16 200,00 euros TTC.

Ce bien, enregistré à l'inventaire sous le n°2022-700-075, a été acquis en 2022 pour un montant de 34 817.64 euros. Sa valeur nette comptable est de 34 817.64 euros.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (4 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la vente de ce bien au prix de cession de 16 200,00 euros ;

- **D'AUTORISER** la sortie de ce bien du patrimoine de la Ville de Jarnac pour motif : cession à titre onéreux conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 ;
- **DE MANDATER ET AUTORISER** Monsieur le Maire à la signature de tout document utile à l'exécution de la présente.

CONTRE	ABSTENTIONS
	Jérôme ROYER, Jean Louis BARGAIN, Odile PREVOTEAU, Catherine PARENT

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARRIER pour présenter la délibération.

Monsieur CHARRIER indique qu'une étude avait été faite. Le coût des fluides nous amène à revoir notre position.

Monsieur le Maire indique que, dans une salle des fêtes, il faut un matériel puissant qui tourne au minimum sans faire de bruit.

Madame PARENT demande le coût total de l'équipement.

Monsieur CHARRIER dit que le coût total est d'environ 70 000.00 euros.

Madame PARENT trouve la reprise faible.

Monsieur le Maire indique que le coût sans l'installation était de 21 500.00 euros. La reprise est de 16 000.00 euros.

Monsieur ROYER indique qu'au-delà la partie comptable pourquoi ne pas garder ce rafraichisseur pour un autre site. C'est sûrement des investissements que nous aurons à faire dans le futur.

Monsieur CHARRIER indique que c'est une réflexion globale qu'il faudra mener avec le coût de l'énergie.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-07-07 – Travaux d'éclairage public effectués par le SDEG 16 – budget général – modalités de règlement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Travaux d'éclairage public – mise en place d'horloges astronomiques, avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 3 555.74 euros ;

- Travaux d'éclairage public – Jules FERRY – Remplacement du coffret EP GGT vétuste, avec un montant maximum de la participation de la commune fixé à 1 046.96 euros ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARRIER pour présenter la délibération.

Madame PARENT demande l'endroit de l'installation.

Monsieur CHARRIER répond qu'il s'agit du poste appelé Jules FERRY et pas l'école.

Monsieur CHARRIER informe l'assemblée que la commune subit des détériorations volontaires de l'éclairage public. Des candélabres sont allumés de force.

Monsieur CHARRIER indique également à l'assemblée que les travaux d'éclairage public dans les rues piétonnes interviendront en septembre.

Madame PARENT demande s'il est possible en juillet et août de ne pas rallumer l'éclairage public de 5h30 à 6h00.

Monsieur CHARRIER répond positivement.
Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DELIBERATION 2023-07-08 - Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.
Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées tout en conservant certains principes budgétaires applicables au référentiel M14. Les SPIC (M4) et les ESMS (M22) en sont exclus. L'application d'un plan de compte abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants est possible.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP).
Le référentiel M57 est le seul support du Compte Financier Unique (CFU).

La nomenclature M57 sera obligatoire le 1er janvier 2024.

La commune de Jarnac demande donc le passage à la M57 avec un accompagnement spécifique.
Il convient pour entériner ce passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024 de délibérer en 2023.

Le responsable du SGC de COGNAC a donné son avis favorable au passage au 01/01/2024 à la M57 en date du 5 juin 2023 (avis annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER** le référentiel M57 développé avec codification fonctionnelle le 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes suivants :
- o CCAS Jarnac
 - o Maison de Santé
 - o Ext 2 Lot Saute Ageasse

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEMAY pour présenter la délibération.

Monsieur ROYER demande pourquoi le budget de la navette n'est pas mentionné.

Madame DEMAY indique que le budget de la navette n'est pas concerné.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-07-09 – Budget général – Décision modificative N°2

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 suivante :

 Budget Général / Décision modificative N° 2 - 2023 Conseil Municipal du 03 juillet 2023					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
6281	01	10000	Administrative	Cotisation Villages Etapes 2023	6 600,00
TOTAL					6 600,00
RECETTES					
COMPTE	Fonction	Analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
74121	01	10000	Administrative	Dotation solidarité rurale	6 600,00
TOTAL					6 600,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
2315	215	822/6817	Travaux	Travaux de voirie rue Pasteur/avenue Leclerc	126 000,00
2188	218	414/4140	Sports	Panier de basket aire de loisirs	1 000,00
2041582	247	814/10000	Travaux	Travaux éclairage public SDEG	10 000,00
2313	256	314/7314	Travaux	Travaux chauffage réversible auditorium	16 200,00
2313	312	71/7322	Travaux	Travaux rénovation logement collège	15 000,00
TOTAL					168 200,00
RECETTES					
COMPTE	Opération	Fonct/analytique	Commission	LIBELLE	MONTANT
024			Administrative	Cession climatiseur mobile auditorium	16 200,00
024			Administrative	Cession parcelle AH163	1 000,00
1641			Administrative	Emprunt reconstruction gendarmerie	151 000,00
TOTAL					168 200,00

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (5 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°2 telle que décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

CONTRE	ABSTENTIONS
	Jérôme ROYER, Jean Louis BARGAIN, Odile PREVOTEAU, Malika PERRIER, Catherine PARENT

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEMAY pour présenter la délibération.

Madame DEMAY indique que l'emprunt pour acquérir la friche « Pottier » permettra de ne pas grever notre autofinancement. Il faut mieux anticiper.

Monsieur ROYER revient sur l'historique de ce terrain.

Monsieur le Maire indique que la commune, aidée du fonds vert, détruira ensuite le bâti industriel. Il rappelle qu'une étude est en cours sur la reconstruction de la gendarmerie avec plusieurs hypothèses. Monsieur le Maire rappelle que ce projet est nécessaire au vu de la vétusté des locaux administratifs de la gendarmerie.

Monsieur CHARRIER précise qu'effectivement plusieurs hypothèses sont étudiées. Les locaux administratifs pourraient être construits sur le parking et les logements à la place de la friche. D'autres logements à loyers modérés pourraient être construits sur le reste du site. Monsieur CHARRIER insiste ceux ne sont que des hypothèses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'emprunt pourrait être souscrit auprès de la banque des territoires indexé sur le taux du livret A +0.60 %.

Monsieur ROYER indique que le taux du livret A va augmenter au 1^{er} Août.

Madame DEMAY répond par la négative.

Madame PARNET regrette que les délibérations financières n'aient pas fait l'objet d'une commission.

Monsieur le Maire l'entend.

Madame DEMAY rappelle que lundi 10 juillet une commission finances est programmée pour étudier la consommation des crédits au 31 juin.

Monsieur le Maire reprend la décision modificative point par point pour répondre à Madame PARENT. Il indique qu'il faut avoir une gestion dynamique. Il précise que le département souhaite louer l'appartement rénover à la rentrée. Il reste un appartement à rénover pour lequel nous avons des demandes d'où les 15 000.00 euros. Il indique que les loyers appliqués sont entre 700.00 et 900.00 euros.

Madame PARENT ne remet pas en cause les décisions du maire présentées mais souhaite que tous soient au même niveau d'information.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-07-10 – Ecoles – Contribution obligatoire commune de résidence

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la compétence scolaire reprise par la commune au 1^{er} janvier 2019, nous sommes amenés à accueillir dans nos écoles des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Dans le cas où la commune de provenance de l'élève ne possède pas d'école équivalente cette commune est redevable d'une contribution obligatoire au titre des charges de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide pour l'année scolaire 2022-2023 :

- **DE RETENIR** un coût moyen par élève de 800,00 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes à l'intention des communes concernées par cette contribution obligatoire, et signer tout document afférent.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRAUD pour présenter la délibération.

Monsieur ROYER demande comment le coût a été défini. Est-ce une négociation ou au réel ?

Madame BRAUD répond que c'est le fruit d'un échange avec les maires des Métairies et de Foussignac.

Madame PARENT demande si cette contribution est pour un an.

Madame BRAUD indique que c'est une contribution pour l'année scolaire 2023/2024.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-07-11 – Demande de subvention – Jarnac en fête 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service culturel organise l'évènement Jarnac en fête le vendredi 28 juillet 2023 sur la place Charles de Gaulle, en collaboration avec la compagnie Pantoum.

Il s'agit d'un évènement à accès gratuit, proposant des spectacles d'art de la rue pour tous les publics et tous les âges.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1000€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Charente une subvention de 1000€ ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signature de tout document utile à l'exécution de la présente.

DEBATS :

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier 500 personnes avaient participé.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-07-12- Services techniques - Promotion interne - Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Charente du 15 mai 2023 d'accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} août 2023, un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DEBATS :

Monsieur le Maire indique que les 4 prochaines délibérations concernent des ouvertures de poste qui feront l'objet après avis du Comité Social Territorial de fermeture.

Monsieur le Maire expose la délibération relative à l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise.

Après avis du comité social technique, nous vous proposerons de fermer le poste d'adjoint technique 1^{er} classe occupé par l'agent promu.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-07-13 – Avancement de grade service police municipale - Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste pour permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** au 1^{er} août 2023, au titre des avancements de grade, un emploi sur le grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DEBATS :

Monsieur le Maire expose la délibération relative à l'ouverture d'un poste grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

Après avis du comité social technique, nous vous proposerons de fermer le poste grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe occupé par l'agent bénéficiant de l'avancement de grade.

Madame DEMAY demande s'il y a un impact budgétaire.

Madame BERTRAND répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DELIBERATION 2023-07-14 – Service éducation - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent titulaire en charge de la restauration scolaire à l'école Pauline Kergomard a demandé sa démission et qu'il faut pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Maire précise qu'en raison des effectifs fluctuants aux écoles maternelles, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-1°,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} août 2023, un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32h08 ;
- **DE FIXER** la rémunération de cet agent sur la base de l'indice de rémunération minimum du grade d'adjoint technique territorial ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DEBATS :

Monsieur le Maire expose la délibération relative à l'ouverture d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à démission d'un fonctionnaire.

Après avis du comité social technique, nous vous proposons la fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 32,20h occupé par l'agent démissionnaire.

Monsieur le Maire indique que c'est Madame Martine BANCHEREAU qui a posé sa démission.

Madame BERTRAND précise que l'agent a été reçu ; que la possibilité de solliciter une mise en disponibilité pour convenance personnelle lui a été notifiée. L'agent, après réflexion, a donné à Monsieur le Maire sa démission, en accord avec son nouveau projet de vie.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2023-07-15 – Service éducation - Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réorganiser le service « restauration scolaire, garderie, et entretien » à l'Ecole F. Buisson suite à la fermeture d'une classe.

Vu le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} août 2023 un emploi sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17h01 ;

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C.

Pour les postes à temps non complet, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 5 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, à l'échelon minimum.

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

DEBATS :

Monsieur le Maire expose la délibération relative à l'ouverture d'un d'adjoint d'animation à temps non complet.

Après avis du comité social technique, nous vous proposerons de fermer 2 postes ; un poste adjoint technique territorial 15h16 et un poste adjoint d'animation territorial 13h58 correspondant plus au besoin du service.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Délibération 2023-07-16 - Projet de création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême

Il est proposé au conseil municipal de soutenir le projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur la commune d'Angoulême porté par CALITOM en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais afin de tendre vers une autonomie du territoire en matière de gestion des déchets non valorisables, de sortir de la technique de la mise en décharge pour s'orienter vers la valorisation énergétique, de réduire la dépendance aux opérateurs privés et de permettre aux collectivités une meilleure maîtrise des coûts.

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le Département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entraîner pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

- 1.** Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)
- 2.** Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique
- 3.** Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par CALITOM.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur la commune d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par CALITOM en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

DEBATS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aujourd'hui les poches noires sont enterrées à St Sévère et les poches jaunes sont triées à Mornac pour revaloriser les déchets.
L'exposé, ce soir, ne concerne que les poches noires.

Monsieur le Maire pose la problématique : plus nous avançons dans le temps, plus la préfecture nous réduit la possibilité d'enterrer nos déchets. Nous n'avons plus le choix que d'engager la réflexion et d'agir.

Une étude est menée pour créer sur le territoire une Unité de Valorisation Energétique (UVE). Cela fait 20 ans qu'ils se créent des UVE sur le territoire français.

Une UVE permet de produire de l'électricité ou d'alimenter un réseau de chaleur.

Un pré requis pour récupérer la chaleur produite et la réinjecter dans un circuit (eau chaude ou électrique), c'est que l'UVE soit autour d'une grande agglomération, proche d'une usine ou d'un réseau de chaleur. CALITOM propose une étude sur un terrain sur le Grand Angoulême (l'ex SNPE).

Le coût de cet investissement est de 110 millions d'euros. C'est un investissement conséquent qui nécessitera l'intervention financière de l'Etat, la Région, les collectivités.

Il est important de s'entourer d'une équipe technique compétente ayant déjà installé une UVE. Il faut aussi s'enrichir des expériences des autres territoires.

Nous allons mettre quelques années avant de faire cet investissement ; c'est au-delà du mandat.

Monsieur le Maire indique que les charentais sont dans les meilleurs « trieurs ».

Les déchets devraient baisser mais il faudra encore beaucoup d'efforts.

Monsieur le Maire poursuit en informant l'assemblée que la communauté de communes de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais souhaitent s'associer à ce projet. Nous avons tout intérêt à brûler plus de déchets que les déchets émanant des charentais.

Monsieur ROYER rappelle la loi sur les biodéchets qui va s'imposer à nous en 2024. Il indique que St Sévère est à saturation. Il n'est pas opposé au principe mais il y a beaucoup de questions :

- Le lieu à Fléac
- L'impact pour le tourisme
- La rapidité de la réalisation 2027.... 2030, il y aura des nouvelles techniques en 2030
- Le financement du projet

Monsieur DEMONT demande le retour d'expérience de la ville de Troyes.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont arrêté l'enfouissement des déchets. Monsieur le Maire invite les conseillers à visiter St Sévère où toutes les poubelles noires de Charente sont enterrées.

Il faut avoir en tête que chaque tonne enfouit à un coût. Nous payons une taxe de plus en plus importante.

Madame DEMAY demande que soit retirée de la délibération la phrase permettant à Monsieur le Maire de signer tous documents utiles à l'exécution de cette dernière.

Monsieur le Maire fait retirer la phrase.

Monsieur le Maire fait procéder au vote

QUESTIONS DIVERSES

Assurance – dossiers d'indemnisation

Madame PERRIER demande à être informée sur la réparation du mur place Jean Jaurès.

Monsieur CHARRIER indique que les experts ont validé les travaux et le devis cependant un recours a été engagé par la société d'assurance adverse. Nous attendons le résultat du recours. Dans l'attente, le site reste intact si les experts veulent refaire une visite dans le cadre du recours.

Foot - Organisation rencontre amicale

Monsieur ROYER s'étonne de l'organisation d'un tournoi de foot agents des services techniques et l'entreprise ARE TP. Il indique qu'il y a un conflit d'intérêt. Il donnera lecture à Monsieur le Maire d'un ouvrage en cours d'écriture « la petite corruption dans le monde rural ».

Monsieur le Maire indique que c'est dans un esprit de convivialité entre techniciens qui œuvrent les uns à côté des autres de façon vaillante.

Gendarmerie

Monsieur CHARRIER informe l'assemblée du travail conjoint gendarmerie/police municipale. C'est très positif. Lors d'un prochain conseil, une présentation de ce travail sera faite.

Monsieur le Maire souhaite un bel été à tous.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et ferme la séance à 20h16.

La secrétaire de séance,



Malika PERRIER

Le Maire,



Philippe GESSE